



VILLE de RODEZ  
CCAS

## DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2023.307

### OBJET

#### **EHPAD COMBAREL**

Convention de formation professionnelle continue  
avec l'organisme de formation FNADEPA (75013 PARIS)

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n°2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 déléguant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu les budgets de l'exercice 2023,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer avec l'organisme FNADEPA (Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et de services pour personnes âgées), 3 rue Vergniaud, 75013 PARIS, une convention pour une formation professionnelle intitulée « La responsabilité pénale du directeur d'établissement ou de service ».

Cette formation s'adressant à un stagiaire de l'EHPAD COMBAREL se déroulera en visioconférence, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le jeudi 5 octobre 2023, pour un montant total de 320 € nets de toutes taxes.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2023, compte 6488.

**Article 3 :** La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision,  
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le  
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,  
Pour le Président et par délégation :  
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Fait à RODEZ, le 10 février 2023

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Francis FOURNIE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision n°2023.307 : EHPAD COMBAREL - Convention de formation professionnelle continue avec l'organisme FNADEPA (75013 PARIS)

.....  
Date de décision: 10/02/2023

Date de réception de l'accusé 13/02/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DEC2023307

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20230210-DEC2023307-AU

.....  
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

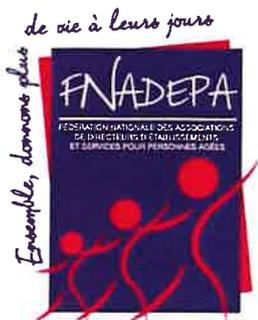
Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DEC2023.307.pdf ( 99\_AU-012-261201073-20230210-DEC2023307-AU-1-1\_1.pdf )

Annexe : DEC2023.307 ANNEXE.pdf ( 99\_AU-012-261201073-20230210-DEC2023307-AU-1-1\_2.pdf )  
convention de formation professionnelle

13 FEB 2023



# Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et suivants du code du travail)

## Entre l'organisme de formation: **FNADEPA, association de loi 1901**

(ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé : 3 Rue Vergniaud 75013 PARIS

Déclaration d'activité n° 11 93 05795 93 (93), Numéro SIRET 351 159 439 00055

Représenté par : Madame Annabelle VÊQUES, Directrice

## Et le bénéficiaire : **EHPAD COMBAREL**

(ci-après nommé le bénéficiaire)

Situé : **9 place Jean-Paul Salvan**

Représenté par : **Madame Coralie ITIÉ, Directrice**

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

## 1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

### La responsabilité pénale du directeur d'établissement ou de service

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail): **Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés**

Durée: **1 jour, 7 heures**

Lieu de la formation: **en visioconférence**

Effectifs formés: **1**

Dates de formation:

Date(s)	Heures	
5 octobre 2023	09:00 à 12:30	13:30 à 17:00

## 2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation et du formateur est fournie en annexe.

Public cible : **Direction, Service juridique**



## 3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires :

Nom

Fonction

**Coralie ITIÉ**

**Directrice**

**Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA)**

3, rue Vergniaud - 75013 PARIS

Tél. : 01 49 71 55 30 . Fax : 01 48 20 63 74 . Email : [formation@fnadepa.com](mailto:formation@fnadepa.com)

Siret 351 159 439 00055 . APE 9499 Z . **Organisme de formation** 11 93 05795 93 (cet enregistrement ne vaut pas agrément par l'état).

**N° TVA intracommunautaire** FR 32 351 159 439

#### 4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session (formation + frais pédagogiques). Les frais de repas de midi sont pris en charge par la FNADEPA lors des formations en inter, par la structure bénéficiaire lors des formations en intra mais pas dans le cadre des formations en visioconférence.

**TOTAL NET DE TAXES: 320,00 €**

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

#### 5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

#### 6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émergagement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

#### 7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

#### 8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, qu'en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

#### 9. Dédommagement, réparation ou dédit

Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit à : [formation@fnadepa.com](mailto:formation@fnadepa.com), au plus tard 20 jours avant la date de la formation. Le coût ne pourra donc faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En deçà, le montant de la formation reste dû en totalité, sauf si celle-ci est annulée en raison du nombre insuffisant de participants. Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est dû en totalité, peu importe le motif de l'absence.

#### 10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable ou via un médiateur à la consommation, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à Paris, le 8 février 2023

<p><b>Pour l'établissement</b></p> <p>Nom : Prénom : Fonction : Signature et tampon :</p> <p></p> <p>Francis FOURNIE</p> <p>Pour le Président Par délégation Le Vice Président</p>	<p><b>Pour la FNADEPA</b> <b>Annabelle VÊQUES</b> <b>Directrice</b></p> <p></p> <p><small>FNADEPA 3 rue Vergniaud 75013 PARIS Tél : 01 49 71 55 30 - Fax : 01 48 20 63 74 www.fnadepa.com R° Siret : 351 159 439 00055 N° TVA intracommunautaire : FR 32 351 159 439 N° organisme de formation : 11 33 09 795 93</small></p>
---	---

Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA)

3, rue Vergniaud - 75013 PARIS

Tél. : 01 49 71 55 30 . Fax : 01 48 20 63 74 . Email : [formation@fnadepa.com](mailto:formation@fnadepa.com)

Siret 351 159 439 00055 . APE 9499 Z . Organisme de formation 11 93 05795 93 (cet enregistrement ne vaut pas agrément par l'état).

N° TVA intracommunautaire FR 32 351 159 439